CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2015 COMPTE-RENDU

Sur convocation en date du 22 avril 2015, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 28 avril 2015 à 20 h 30, Salle du Jugnon, sous la présidence de Mr. Bernard PERRET, Maire et Conseiller Départemental

Etaient présents, Mesdames, Messieurs

LAURENT Claude
CHEVILLARD Jean Luc
LACOMBE Annick
CHESNEL Françoise
JOLY Philippe
MOREL Régine
BONHOURE Paola
MERLE Sandra
MICHON Karine

CONNORD Odile
BREVET Michel
BRUNET Myriam
JANODY Patrice
CADEL Marielle
BLANC Jean Luc
JACQUEMET Rodolphe
CHATARD Kévin
CHARNAY Sylvain

MERLE Emmanuelle BOUCHER Jean Paul GENESSAY Luc PERRIN Annie (arrivée à 20h55)

RIGAUD Jacqui RAZUREL Valérie BURTIN Béatrice MERCIER Catherine

Etait excusée, Madame, SION Carole

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

Date d'affichage: mardi 5 mai 2015

En préambule, M. le Maire donne lecture du courrier d'Alexis Morand faisant part de sa démission de son mandat de conseiller municipal à compter du 16 avril 2015, compte-tenu qu'il exercera à partir de cette date la fonction de Chef de Cabinet auprès de M. le Président du Conseil Départemental de l'Ain.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus et conformément à l'article L270 du Code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste. Dans le cas présent, il s'agirait de Jean-Louis Jobazet. Toutefois, ce dernier peut également démissionner.

1. <u>APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{ER} AVRIL</u> 2015

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal décide d'adopter le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2015.

2. <u>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « ACCUEIL DE LOISIRS SANS</u> HEBERGEMENT : VIP ADOS »

Entendu le rapport de Mme Odile CONNORD, Adjointe au maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia

Vu la délibération du 27 mars 2012 approuvant la mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans, dénommé VIP Ados

Vu la délibération du 24 juillet 2012 approuvant les termes de la convention d'objectifs et de financement du VIP Ados proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014

Vu la délibération du 18 décembre 2014 approuvant les termes du nouveau projet éducatif et du règlement intérieur du VIP Ados à compter du 1^{er} janvier 2015

Vu la réunion de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire le 21 avril 2015

Par un courrier reçu le 11 mars 2015, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain propose la signature d'une convention d'objectifs et de financement relative à l'accueil de loisirs sans hébergement du VIP Ados pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Avec 120 jeunes en 2012 puis 198 en 2013 et 208 adolescents en 2014, le VIP Ados permet d'accueillir les jeunes pendant les vacances scolaires ainsi que ponctuellement certains samedis et mercredis. La plupart des activités proposées ont pour objectif d'impliquer et de faciliter l'intégration des jeunes dans la vie locale en les associant aux projets communaux : flash mob pendant le carnaval, cup song et chorégraphie pour la fête de la musique, camp Italie dans le cadre du jumelage avec Sorbolo, accueil des jeunes italiens pour la marche gourmande, fabrication des décorations de Noël pour l'association Viriat Commerces... D'autres projets concernant des sorties ou des ateliers dits de « consommation » et dont les jeunes sont « friands » sont proposés tout en recherchant leur implication dans l'organisation de l'activité.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018 qui contribue au financement du VIP Ados par le versement à la Commune de la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

3. AVENANT A LA CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER ET LOGISTIQUE A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE VIRIAT (AFRV)

Entendu le rapport de Mme Odile CONNORD, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia

Considérant que l'accueil des enfants lors des garderies périscolaires, des mercredis, des petites vacances et des grandes vacances d'été présente un intérêt pour les administrés de Viriat, la Commune soutient l'AFRV depuis de nombreuses années, conformément aux dispositions de l'article L1111- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2012 approuvant les termes de la convention, proposée pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014 entre la Commune de Viriat et l'Association Familles Rurales de Viriat, qui prévoit :

- d'une part, le versement d'une participation financière communale pour les enfants accueillis les mercredis, en garderie périscolaire, pendant les petites vacances et durant les vacances d'été et d'autre part, la mise à disposition de locaux entretenus et alimentés.
- En contrepartie, un engagement de l'AFRV à mettre en place un accueil des enfants pour un coût comparable à ceux pratiqués par d'autres structures situées à proximité, à limiter les tarifs appliqués aux familles à l'augmentation de l'indice des prix INSEE hors tabac, à établir des tableaux de bord et des plannings prévisionnels selon un échéancier précis,

Des réunions de comité de pilotage ont été organisées régulièrement depuis la signature de la convention de soutien financier et logistique.

Vu la réunion du 21 avril 2015 de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie scolaire

Au cours de la dernière réunion du COPIL, et sous réserve de la transmission des comptes de résultats définitifs de l'association vérifiés par un expert-comptable et certifiés par un commissaire aux comptes, l'AFRV connaîtrait pour l'année 2014 un excédent d'exploitation de 11 652.39 € (+ 13 220.54 en 2013, - 5 424.45 € en 2012) pour une subvention municipale versée de 70 167 € correspondant à 83 370 heures de garderie et d'animations assurées en 2014 (71 021.82 € versés en 2013 pour 86 601 h, 64 788.8 € versés en 2012 pour 81 270 heures). Pour la deuxième année consécutive, le secteur enfant de l'AFRV enregistre un résultat financier positif de 2 545.48 €, en comptabilisant l'activité générée par la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Analytiquement, tous les types d'accueil ont connu une diminution plus ou moins importante du nombre d'heures réalisées sauf le périscolaire dont le volume d'heures réalisées a augmenté de 13.8 % par rapport à 2013. Ce secteur enregistre un résultat financier positif de 9 712.86 €.

Pour les grandes vacances, le volume d'heures réalisées enregistre un léger recul passant de 21 159 h en 2013 à 19 733 h en 2014. Le temps peu ensoleillé de l'été 2014 a semble-t-il démotivé les enfants de participer aux camps proposés. Ce secteur enregistre tout de même un résultat financier positif de 2 969.33 €

S'agissant des petites vacances, le nombre d'heures réalisées passe de 12 510 h en 2013 à 9 375 h en 2014. Cette diminution est essentiellement liée à une fréquentation peu importante du centre lors des vacances de printemps 2014 qui comportaient des jours fériés et des ponts. Ce secteur enregistre un résultat financier négatif de -887.53 €.

Enfin, la fréquentation des mercredis en période scolaire passe de 15 931 h en 2013 à 12 139 h en 2014. Contrairement au domaine du périscolaire dont la réforme des rythmes scolaires a dynamisé la fréquentation, celle du mercredi après-midi a été divisé par deux depuis septembre. Ce secteur enregistre un résultat financier négatif de - 11 989.8 €.

Le budget prévisionnel 2015 présenté par l'AFRV a été établi sur la base d'une activité de 80 000 heures de présence enfants correspondant à une moyenne entre le nombre d'heures réalisées en 2012 (81 270 h), en 2013 (86 601 h), en 2014 (83 370 h). Le budget de l'accueil de loisirs sans hébergement (hors prestation Temps Activités Périscolaires), présenté en COPIL du 11 décembre 2014, s'équilibre à hauteur de 297 187 € en dépenses et en recettes.

Afin de permettre à l'AFRV de consolider les résultats positifs qu'elle enregistre depuis deux ans grâce aux efforts entrepris en matière de restructuration et de planification des activités proposées aux enfants et de communication en direction des familles, il est proposé d'augmenter la participation de la Commune de 0.84 €/heure/enfant en 2014 à 0.85 €/heure/enfant en 2015.

Cette revalorisation comme la prolongation de la durée de la convention de soutien financier et logistique initiale figure dans un avenant dont le modèle est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de l'avenant n°3 prévoyant un soutien financier en 2015 à hauteur de 0.85 € /enfant/heure ainsi qu'une prolongation de la durée à la convention initiale de soutien financier et logistique
- autoriser M. le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Eléments de discussion

M. le Maire souligne la qualité du travail partenarial entrepris avec l'Association Familles Rurales de Viriat depuis la mise en place de la convention de soutien financier et logistique. La restructuration conduite en interne par l'AFRV permet aujourd'hui de disposer d'éléments précis de suivi de l'activité. Mme Connord précise également que les bonnes relations entretenues se

traduisent également par le recrutement en commun d'animateurs lors de remplacement à pourvoir ou encore par la mise en place d'activités conjointes telles que la passerelle Club CM et VIP Ados.

4. COUP DE POUCE AU COLLECTIF KIMPA KABA

Entendu le rapport de Mme Odile CONNORD, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia

Vu la délibération du Conseil municipal ayant eu lieu le 26 octobre 2010 approuvant la mise en place du dispositif Coup de pouce en partenariat avec les services de l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), Bourg en Bresse Agglomération et les communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint-Denis-les-Bourg ainsi que les modalités d'attribution de subventions municipales,

Vu la réunion du 21 avril 2015 de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie scolaire

Kimpa Kaba est une association portée par un collectif de 5 étudiants de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Techniques de Théâtre (ENSATT) dont fait partie une jeune de Viriat âgée de 23 ans spécialisée dans les costumes de théatre.

Le projet de l'association concerne la mise en place d'un chantier collaboratif appelé Labo Kaba en juillet 2015 à Nganga Lingolo au Congo. Dans le cadre de ce chantier qui vise à mettre en place une Ecole Supérieure de Théâtre de Brazzaville avec le metteur en scène Harvey Massamba, il est prévu la création d'un théâtre éphémère sur lequel travaillent les 5 jeunes de l'ENSATT. Accueilli et soutenu par l'Institut Français du Congo à Brazzaville, l'association Kimpa Kaba a prévu pendant son séjour sur place du 4 juillet au 9 août 2015 la réalisation d'une déambulation d'une durée de 4 jours, un atelier de recherche et de création d'une durée de 14 jours, la construction et l'inauguration du théâtre de l'éphémère d'une durée de 17 jours. De retour en France, le collectif prévoit une restitution de l'expérience sous forme d'exposition à l'ENSATT notamment.

Une subvention d'un montant de 500 € pourrait être attribuée à l'association Kimpa Kaba.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- attribuer au titre du dispositif coup de pouce une subvention de 500 € à l'association Kimpa Kapa pour conduire le projet du même nom auquel participe Fleur Peyfort, habitante de Viriat.
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Eléments de discussion

Mme Connord précise que l'association Kimpa Kapa, en contre-partie du soutien financier accordée par la Commune de Viriat, a prévu de valoriser son expérience auprès des enfants de Viriat sous forme d'exposition, d'intervention voire de création de costume.

5. <u>RETROCESSION DE LA VAISSELLE APPARTENANT A L'ASSOCIATION DU COMITE DES FETES DE VIRIAT A LA COMMUNE DE VIRIAT</u>

Entendu le rapport de Madame Emmanuelle MERLE, Adjointe au maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative

Lors de la mise en place du nouveau bureau de l'association du Comité des Fêtes de Viriat le 9 octobre 2014, M. le Président a proposé plusieurs pistes de travail afin d'assurer une meilleure lisibilité du rôle de cette association. Il a ainsi notamment évoqué la gestion de la vaisselle louée par le Comité des Fêtes.

Jusqu'à présent la vaisselle qui appartient au Comité des Fêtes est louée aux usagers, en plus de la location des salles municipales (André Chanel et Salle des Fêtes) dont ils s'acquittent directement auprès de la Mairie. La gestion de la location de la vaisselle du Comité des Fêtes est par ailleurs assurée par un agent municipal ce qui représente un volume de travail de 3 heures hebdomadaires.

Une commission a été mise en place au sein de l'association du Comité des Fêtes et plusieurs rencontres ont eu lieu avec l'agent concerné. Le Conseil d'Administration du Comité des Fêtes réuni le 2 mars 2015 a validé la rétrocession, à la Commune, à titre gratuit de la vaisselle des deux salles municipales.

Dorénavant, la vaisselle comme les deux salles seront louées par la Mairie, ainsi qu'elle le pratique déjà pour l'espace famille.

Le principe d'organisation retenu vise à affecter pour chaque salle un lot fixe de vaisselle qui restera sur place et qui sera louée en même temps que la salle. Ce mode d'organisation, qui va être testé pour la salle André Chanel avec une dotation de 100 couverts rangés sur place dans des placards fermés à clef, sera étendu s'il donne satisfaction, pour la salle des fêtes.

Les tarifs de location des salles municipales André Chanel et Salle des Fêtes arrêtés en Conseil du 25 novembre 2014 ont été revus afin de tenir compte de la rétrocession. Ainsi les tarifs « préparation de la vaisselle » comprennent désormais la fourniture de la vaisselle proprement dite.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- accepter la rétrocession à titre gracieux par le Comité des Fêtes de la vaisselle mise à disposition pour la salle André Chanel et la salle des fêtes
- adopter les nouveaux tarifs de location de la salle André Chanel et de la salle des fêtes applicables à partir du 1^{er} mai 2015
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Eléments de discussion

M. Chatard, également Président du Comité des Fêtes, précise que cet organisme se dotera de 100 couverts qu'il pourra louer, selon les modalités habituelles, aux associations ou aux particuliers de Viriat pour des manifestations ayant lieu dans des salles dépourvues d'équipement (salle des Baisses par exemple).

M. Janody souligne que cette nouvelle organisation est de nature à simplifier la gestion du Comité des Fêtes et à éviter la démultiplication de la facturation auprès des utilisateurs de la salle André Chanel et de la salle des fêtes. Ces derniers recevaient auparavant une facture de la Mairie pour la location de la salle et une autre du Comité des Fêtes pour la location de la vaisselle.

6. CREATION D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

L'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 autorise la création, par délibération, d'emplois occasionnels pour un accroissement saisonnier d'activités. Plusieurs services sont concernés par ce besoin saisonnier.

1°/ le service bâtiment

Comme les années précédentes, le service « bâtiment » profitera du mois de juillet pour réaliser des chantiers d'aménagement et de maintenance des locaux fermés temporairement au public (rénovation des locaux du tennis,...), en plus de ses tâches habituelles.

Dans ces conditions, le recours à un emploi pour accroissement saisonnier d'activités durant la période estivale permettrait de renforcer l'équipe.

Il sera proposé au Conseil Municipal de créer pour l'année 2015 un emploi pour accroissement saisonnier d'activités dans le service bâtiment du 6 juillet au 31 juillet, à temps plein (35 heures / semaine) dont la rémunération serait calculée sur la base des indices correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

2°/ le service Population

Comme les années précédentes, le service Population profitera des mois de juillet et août pour réaliser la mise à jour des registres d'état civil et établir les tables décennales. De plus, compte tenu de la prise en charge de la responsabilité de l'agence postale communale, il convient de s'assurer de l'ouverture de ce service aux clients.

Dans ces conditions, le recours à un emploi pour accroissement saisonnier d'activités durant les mois de juillet et d'août permettrait de renforcer l'équipe qui sera en effectif réduit compte tenu des congés. Le cas échéant, il pourra être fait appel ponctuellement à cet agent pour assurer également l'accueil en Mairie principale.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de recourir à un emploi pour accroissement saisonnier d'activités à compter du 1er juillet jusqu'au 28 août 2015 à (35 heures / semaine) dont la rémunération serait calculée sur la base des indices correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

Pour mémoire, il est rappelé que, conformément à la délibération du 26 avril 2005, un emploi pour accroissement saisonnier d'activité est également créé chaque année du 1^{er} juin au 28 août pour le service espaces verts. La rémunération est calculée sur la base des indices correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique deuxième classe.

7. MISE EN ADEQUATION D'UN POSTE SUITE A RECRUTEMENT

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu l'article 4 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu les articles 3 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les articles 6 et 7 du décret 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

Vu l'article 9 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant l'article 97 de la loi du 29 janvier 1984

Vu les différents décrets portant statut particulier de tous les cadres d'emplois relatifs aux grades mentionnés dans le tableau annexé,

Mme Michelle Morand a fait valoir ses droits à la retraite pour le 1^{er} juillet 2015. Une procédure de recrutement a été organisée (déclaration d'une vacance de poste au centre de gestion de l'Ain, annonce dans la Gazette des Communes et sur le site de Cap Territorial...).

Alors que le poste est actuellement positionné en catégorie A sur un grade d'attachée territoriale, la personne retenue est quant à elle titulaire du grade de Rédacteur territorial en catégorie B.

Il est donc proposé de transformer le poste d'attachée territoriale en un poste de rédacteur territorial. La mise en adéquation s'effectue par la création d'un poste correspondant à la nouvelle situation et la suppression, après avis du Comité Technique Paritaire, du poste initial.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- créer un poste de rédacteur territorial afin de permettre le recrutement de l'agent sélectionné
- prévoir la suppression du poste d'attachée territoriale après avis du Comité Technique Paritaire
- autoriser M. le Maire à effectuer les démarches correspondantes et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Eléments de discussion

M. le Maire indique que la personne recrutée, après diffusion d'une offre d'emploi dans la Gazette des Communes et sur le site internet du Centre de Gestion de l'Ain, Cap Territorial et organisation d'un jury de recrutement, est Mme Véronique Camilleri, actuellement rédacteur territorial à la Mairie de Saint Cyr sur Menthon. Cet agent prendra ses fonctions le 6 juillet prochain.

M. le Maire précise également qu'un autre recrutement est en cours afin de pourvoir au remplacement de Gérard Chevallier, Chef d'équipe Voirie, assainissement, Espaces Verts qui fera également valoir ses droits à la retraite. Quant au départ en retraite prévu le 1^{er} octobre prochain du Directeur des Services Techniques, M. le Maire indique que ce remplacement sera étudié en fonction des résultats du diagnostic organisationnel et fonctionnel des services techniques, dont la démarche devrait prochainement s'achever.

8. <u>ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES</u>

Entendu le rapport de M. Michel BREVET, Adjoint au maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité Incendie, et au Cimetière

Vu l'article L337-9 du Code de l'Energie supprimant les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les sites disposant de tarifs « jaune » et « vert » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kva

Vu l'article 8 du code des marchés publics

Par courrier du 12 mars 2015, le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain (SIEA) propose à la Commune de Viriat de participer à un groupement de commande pour l'achat d'électricité. La solution d'un accord-cadre d'une durée de 4 ans et d'un premier marché subséquent de 2 ans a été retenue. Le planning prévisionnel devrait permettre aux membres du groupement de signer leurs contrats avec le fournisseur retenu avant la fin du mois de novembre 2015 pour une livraison effective au 1^{er} janvier 2016.

Le coordonnateur du groupement de commandes est le SIEA qui est chargé d'organiser, dans le respect du code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement. Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de leur bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement. La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,
- autoriser l'adhésion de la commune de Viriat au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés
- autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement, les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

9. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE SUR UN TERRAIN AU LIEU DIT CRAZ DES BAISSES

Entendu le rapport de M. Michel BREVET, Adjoint au maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité Incendie, et au Cimetière

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 février 2003 autorisant la Société Orange, pour une durée de 12 ans, à implanter, mettre en service, exploiter et entretenir un relais radio téléphonique au Craz des Baisses sur la parcelle cadastrée AL 78 devenues parcelles cadastrées n°129 et 133.

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2007 approuvant un avenant au bail du 8 avril 2003 signé avec la société Orange modifiant l'emprise au sol de 39.15 m2 à 46.10 m2 prévue dans le bail initial afin de permettre à SFR d'implanter son matériel sur le dispositif appartenant à Orange

Le bail initial conclu le 8 avril 2003 pour une durée de 12 ans arrivant à échéance, Orange propose à la Commune de signer un nouveau bail, pour une durée de 12 ans prévoyant un loyer d'un montant annuel de 5 100 € nets toutes charges locatives incluses, augmenté de 2 % par an.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes du bail à conclure entre Orange et la commune de Viriat pour l'implantation sur la parcelle AL78 devenues parcelles cadastrées n°129 et 133 un relais radio téléphonique dont l'emprise au sol est de 46.10 m2 pour un loyer de 5100 € nets augmenté de 2 % par an
- autoriser M. le Maire à signer ce bail ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

10.INFORMATIONS

Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux personnes âgées, handicapées, aux nouveaux habitants et aux animations indique que le permis de construire du projet Haissor a été déposé. Une rencontre aura prochainement lieu avec les services de la Direction Départementale des Territoires pour préciser certains points techniques. Un COPIL Haissor aura lieu le 5 mai afin de faire le point sur tous les aspects du dossier qui ont été examinés au sein de petits groupes de travail. S'agissant de la commission forum et accueil des nouveaux habitants et animations elle se réunira le 19 mai afin d'avancer sur la préparation de la fête de la musique. Par ailleurs, la Commune s'associera à BBA afin de l'aider à relancer la fête du Vélo qui aura lieu le 7 juin. Quant au COPIL Coordination des Structures Séniors, Annick Lacombe précise que ces membres préparent activement la prochaine semaine bleue qui aura lieu en octobre 2015. Enfin, Mme Lacombe fait circuler un tableau sur lequel les membres du conseil municipal intéressés pour participer à une rando balade le lundi 25 mai peuvent s'inscrire.

<u>Jean-Paul Boucher</u>, <u>Adjoint au Maire délégué au développement durable</u>, à <u>la communication</u>, indique que le prochain bulletin municipal, en cours de rédaction, sera distribué durant le week-end du 15 mai. Quant au travail sur la refonte du site internet de la Commune, il débute pour une mise en ligne du nouveau site prévue en fin d'année 2015.

Luc Genessay, Conseiller municipal délégué au développement urbain et à la planification, relate les principaux points évoqués lors de l'Assemblée générale du SIEA et en particulier le contentieux avec Orange. S'agissant du projet de sécurisation de la Route de Tanvol, M. Genessay indique qu'une réunion de la Commission Développement urbain et planification est prévue le 12 mai afin de présenter les résultats de l'étude conduite par un consultant. Ensuite une réunion publique sera organisée afin d'échanger avec les riverains sur les scénarii d'aménagement proposés.

Michel Brevet, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments, à la voirie, à l'accessibilité, à la sécurité incendie et au cimetière indique que, dans le cadre de l'agrandissement du restaurant scolaire, le carrelage vient d'être posé. Quant aux travaux de rénovation du tennis, M. Brevet indique leur bon avancement et précise qu'ils sont réalisés par l'Equipe Bâtiment des services techniques de la Commune.

<u>Claude Laurent, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité,</u> indique que la réunion du Copil Sécurité est prévue le 5 mai pour examiner les propositions en matière de signalétique « voisins vigilants » (type de panneaux + implantation).

Emmanuelle MERLE, Adjointe au maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative indique qu'elle a participé à l'Assemblée générale de la Banque Alimentaire de l'Ain. Il est à noter que les produits distribués par cette association ont permis de secourir 5 961 personnes en 2014. Pour le CCAS de Viriat, la distribution de colis alimentaires représente en 2014 2 tonnes de nourriture. Par ailleurs dans le cadre du COPIL relocalisation de la bibliothèque multimédia, la visite de la médiathèque de Villars les Dombes aura lieu le 30 mai. Enfin une réunion de la commission Vie associative aura lieu le 12 mai.

Odile Connord, Adjoint au Maire déléguée à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la vie scolaire et à la bibliothèque multimédia indique que les pré-inscriptions pour l'école maternelle publique ont débuté. Suite à l'opération « plus d'arbres plus de vie » le Conseil Municipal d'Enfants est invité à participer à une sortie organisée par BBA en forêt de Seillon. Enfin, Mme Connord indique que suite à une évaluation de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires réalisée en COPIL du PEL le 26 février dernier puis à une réunion des parents d'élève le 24 mars, la Commune va procéder à des ajustements uniquement pour les élèves scolarisés en élémentaire. Ainsi les Récréamomes de 30 mn proposées les lundis et jeudis seront supprimés. En contrepartie, la durée des TAP du mardi et du vendredi est allongée de 1 h à 1 h 30 afin de permettre aux groupes de se rendre sereinement sur les lieux d'activités (gymnases notamment)

et de conserver la plus grande partie des moniteurs sportifs et intervenants de qualité qui ont œuvré jusqu'à présent. Par ailleurs, les parents qui viennent chercher leur enfant à 16 h 30 pourront de nouveau, les lundis et jeudis, rencontrer les enseignants. De plus, l'école privée positionnerait ces TAP de 13 h 30 à 14 h 45 et l'école publique de 15 h 00 à 16 h 30. Même si le nombre d'enfants à prendre en charge est différent, cette organisation devrait permettre de « fidéliser » les animateurs.

Myriam Brunet, Adjointe au Maire déléguée à la culture, au patrimoine et au fleurissement indique que dans le cadre du Jumelage Viriat Sorbolo un groupe de jeunes italiens âgés de 11-13 ans sera reçu début juillet en lien avec le VIP Ados. Ces jeunes seront hébergés par des familles viriaties et les activités principalement consacrées au sport seront organisées par le VIP Ados. Par ailleurs, Myriam Brunet indique travailler à la création d'une association support du jumelage de Sorbolo destinée à remplacer l'actuelle commission extra-municipale. Une prochaine réunion sera organisée sur ce thème le 21 mai prochain à 20 h 30. Puis Mme Brunet indique qu'à l'occasion de la signature de la convention de soutien à l'association Théâtre des P'tits Potins elle a assisté aux représentations de l'école de théâtre dont elle a souligné la qualité. Enfin Myriam Brunet fait remarquer au Conseil l'accrochage du tableau réalisé par Daisy (nom d'artiste de Carole Loubeau, DST par interim).

En réponse à la question de <u>Catherine Mercier</u>, M. le Maire indique que le siège de conseiller communautaire vacant est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu. En l'occurrence, il s'agit de M. Claude Laurent.

<u>M. Le Maire</u> rappelle aux conseillers la cérémonie du 8 mai et précise que le rassemblement aura lieu à 11 h 40 devant la Mairie. M. le Maire salue le travail accompli par Christophe Challéat, Directeur du Coryphée-Handas, notamment pour permettre l'ouverture d'une telle structure à Viriat et récemment parti à la retraite.

M. le Maire lève la séance à 22 h.